

# ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR  
LA REVISION DU SCHEMA ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE BOULOC

Du 11 juin au 13 juillet 2018

# CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Michel AZIMONT

## SOMMAIRE

<b>I – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. SUR LA REGULARITE DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2. SUR LE DOSSIER.....</b>	<b>4</b>
1.2.1. SUR LA FORME .....	5
1.2.2. SUR LE FOND.....	5
<b>1.3 SUR LA PUBLICITE DE L'ENQUETE ET L'INFORMATION DU PUBLIC.....</b>	<b>5</b>
<b>1.4 SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT L'ENQUETE.....</b>	<b>5</b>
<b>1.5. SUR LES ELEMENTS DU BILAN .....</b>	<b>6</b>
<b>II - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>7</b>
<b>2.1 Avantages .....</b>	<b>7</b>
2.1.1 LEGITIMITE DU PROJET.....	7
2.1.2 MISE COHERANCE AVEC LE PLU.....	7
2.1.3 PAS D'OPPOSITION AU PROJET.....	8
<b>2.2 Inconvénients .....</b>	<b>8</b>
2.2.1 COUVERTURE INSUFFISANTE ? .....	8
<b>2.3 Motivation et avis .....</b>	<b>8</b>
<u>RESERVE</u> .....	9
<u>RECOMMANDATION</u> .....	9

L'enquête publique unique relative au projet de révision du schéma et du zonage d'assainissement de la commune de Bouloc s'inscrit dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouloc.

Les objectifs de cette révision sont détaillés dans le dossier d'enquête, version 6, établi par le bureau d'études « Artelia eau et environnement », il s'agit d'adapter l'assainissement aux besoins actuels et projetés de la commune.

L'enquête a été prescrite conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'environnement, relatives à la procédure et déroulement de l'enquête publique unique, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur doivent être établis au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, par arrêté de Madame le Maire du 22 mai 2018.

Les présentes conclusions et avis concernent la seule révision du Schéma Directeur et du Zonage d'assainissement de la Commune de Bouloc.

Cette enquête publique s'est déroulée du 11 juin au 13 juillet 2018.

## **I – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur désigné, suite à la décision du 02 mai 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE, a fondé son analyse du projet, examiné les observations qui ont été formulées pendant l'enquête et arrêté son avis, en fonction des informations qu'il a recueillies lors de ses investigations et des dispositions réglementaires rappelées précédemment.

### **1.1. SUR LA REGULARITE DE LA PROCEDURE**

La commissaire enquêteur a constaté le respect des strictes obligations réglementaires concernant la préparation et le déroulement de l'enquête, notamment sur les points suivants:

⇒ La production du dossier d'enquête, établi par le bureau d'études Artelia Eau et Environnement;

⇒ La réalité des mesures de publicité, en conformité avec les dispositions de l'article 12 de l'arrêté de prescription de l'enquête, en particulier la publication dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que l'affichage de cet avis en 38 points et sur les 2 panneaux électroniques de la commune de Bouloc ;

⇒ La mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre papier au siège de l'enquête, en la mairie de Bouloc pendant toute la durée de l'enquête, et un registre dématérialisé sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/800>

⇒ L'accueil du public lors des 3 permanences tenues par le commissaire enquêteur, aux jours et heures précisés dans l'article 5 de l'arrêté de prescription.

**Le Commissaire enquêteur souligne les efforts consentis par la municipalité pour accueillir, dans de bonnes conditions, le public venu se renseigner ou consigner ses observations sur le projet ; 61 personnes ont été reçues lors des 3 permanences, le registre dématérialisé a reçu 77 observations, 3 personnes, seulement, ont consigné leurs observations, concernant l'assainissement, sur les registres d'enquête.**

**L'accueil de la Mairie servait de salle d'attente, le dossier pouvait être consulté à l'étage (ce qui posait le problème de la présence du registre papier pendant les permanences), la réception du public par le commissaire enquêteur se faisait dans le bureau de Madame le Maire, au rez de chaussée.**

## **1.2. SUR LE DOSSIER**

Le dossier soumis à l'enquête publique a été présenté dans le rapport d'analyse du commissaire enquêteur, joint aux présentes conclusions.

Le commissaire enquêteur constate que le dossier comporte les pièces prévues par les dispositions réglementaires.

Le dossier d'enquête publique comporte :

Un rapport écrit de 83 pages

Dix annexes : aptitude des sols, 6 scénarios, avis de la commune, avis du SMEA31, dispense d'évaluation environnementale par la MRAe Occitanie du 09 mars 2018.

Le Rapport agrège tous les éléments exigés par le code de l'environnement sur la composition du dossier d'enquête.

Il est très détaillé sur les plans techniques et financiers ce qui peut le rendre difficilement compréhensible pour un public non spécialiste. Toutefois, le corps du document est précédé d'un "Résumé non technique" qui tend à lever cet obstacle.

Ce Résumé rappelle que l'objectif final visé par la démarche est d'élaborer un plan de zonage d'assainissement qui délimite les zones où l'assainissement sera collectif et celles où l'assainissement sera non collectif.

Les caractéristiques du projet de zonage qui reposent sur une approche multisectorielle.

Concernant l'assainissement des eaux usées, le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement puisqu'il permet de définir, pour chaque secteur de la commune, les techniques d'assainissement les mieux adaptées aux contraintes environnementales, techniques et financières locales.

Il a ainsi été retenu une solution de type assainissement collectif pour les zones situées à proximité de la zone agglomérée, avec la recherche de l'optimisation technico économique sur les équipements d'assainissement afin de respecter les exigences de protection du milieu naturel par extension ou renforcement des procédés de traitement actuels.

### 1.2.1. Sur la forme

Le dossier de révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement présente la forme d'un document unique, bien structuré, et d'un nombre réduit d'annexes répondant ainsi aux exigences d'information qui sont attendues d'un dossier d'enquête publique. Le plan représentant l'ensemble du réseau d'assainissement collectif, aurait toutefois mérité d'être établi à une échelle plus grande pour en améliorer la lisibilité.

### 1.2.2. Sur le fond

Le dossier n'appelle pas d'observations sur son contenu qui est précis et présente toutes les informations attendues dans ce type de document tant sur les plans techniques qu'économiques.

Sur ce dernier point, il est à signaler la présence d'un volet financier qui permet aux collectivités concernées de connaître le montant des travaux correspondant au scénario retenu ainsi que les participations des partenaires financiers. Il est également indiqué le montant de la participation, globale attendu, des particuliers au financement du raccordement de leur logement au réseau d'assainissement collectif ainsi que les incidences du projet sur la tarification de l'eau potable.

Le Commissaire Enquêteur considère, après examen du dossier et au vu d'observations émises par le public, que le projet soulève des objections et appelle des commentaires.

**Le Commissaire Enquêteur sera conduit à émettre réserve et recommandation relatives au projet, elles figurent in fine dans son avis.**

## 1.3 SUR LA PUBLICITE DE L'ENQUETE ET L'INFORMATION DU PUBLIC

Les quatre avis parus dans la presse, l'affichage de l'avis d'enquête par les services municipaux de Bouloc en 38 points de la commune, l'information présente sur les 2 panneaux électroniques ainsi qu'en ligne, représentent une couverture plus que réglementaire du territoire concerné.

L'ensemble de ces mesures de publicité, dont l'exécution a été constatée par le commissaire enquêteur, permet d'affirmer que la population concernée a reçu l'information nécessaire pour accéder au dossier d'enquête publique et faire valoir ses observations sur ce dossier, 20% de la population a consulté le projet en ligne, 10% ont fait des observations.

**Le commissaire enquêteur constate que le maître d'ouvrage a mis en place, lors de l'élaboration de ce projet de zonage de l'assainissement, les actions de communication nécessaires pour une bonne information du public.**

## 1.4 SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur a recensé:

- **77 observations** produites au total (plusieurs pétitionnaires se sont exprimés sous plusieurs formes : oralement, sur le registre papier, dématérialisé, par courrier) ;
- **03**, seulement, concernent l'assainissement, soit 4%

- **27** consultations des PPA, dont le détail figure dans le rapport ;

Le commissaire enquêteur constate et souligne que le Conseil Municipal a statué sur les avis des PPA, sa délibération sur sa prise en compte était jointe au dossier d'enquête, le public en a donc eu connaissance.

### **1.5. SUR LES ELEMENTS DU BILAN**

Le commissaire enquêteur a décidé de fonder son avis en se référant à cette théorie du bilan.

- Considérant la réglementation applicable au Schéma Directeur et du Zonage d'assainissement et aux enquêtes publiques relatives à ces procédures (codes de l'environnement et code général des collectivités territoriales) ;
- Considérant que le projet de révision du Schéma Directeur et du Zonage d'assainissement de la commune de Bouloc, permet d'atteindre les objectifs fixés, et que les aménagements proposés répondent aux besoins de la commune et donnent au projet un caractère d'intérêt général ;
- Considérant que la station d'épuration des eaux usées en service est capable d'absorber l'augmentation du débit d'eaux usées consécutif à l'accroissement de l'urbanisation ;
- Considérant que le projet prévoit des extensions de réseau en cohérence avec le projet d'urbanisation porté par le PLU, et que le réseau d'assainissement collectif est étendu à la majorité des zones destinées à l'urbanisation et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Considérant que le dossier présenté à l'enquête publique contient les informations permettant d'affirmer que le projet de zonage d'assainissement limite les probabilités d'impact sur la santé et sur l'environnement et présente donc un intérêt certain pour la collectivité et pour les habitants de la commune ;
- Constatant que les autres zones de la commune demeureront en assainissement autonome sous le contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- Constatant que, dans sa décision du 09 mars 2018, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a dispensé le maître d'ouvrage d'une évaluation environnementale ;
- Constatant que le public qui s'est manifesté pendant l'enquête publique, ne s'oppose pas au projet de révision du Schéma Directeur et du Zonage d'assainissement et n'a pas demandé de modifications de ce projet ;

**Le commissaire enquêteur considère que :**

**Le projet de révision du Schéma Directeur et du Zonage d'assainissement de la commune de Bouloc est recevable sur le plan réglementaire.**

**Le projet apporte toutes les informations nécessaires et utiles à sa compréhension et à ses incidences sur la collectivité et sur la population de Bouloc, cependant ce projet peut (doit) être amélioré.**

**L'amélioration est présentée sous forme de réserve et recommandation dans l'avis émis ci-après par le Commissaire enquêteur.**

## **II - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **2.1 Avantages**

#### **2.1.1 LEGITIMITE DU PROJET**

Le projet de révision du Schéma Directeur et du Zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique a été arrêté par délibération du conseil syndical de Réseau 31 en date du 12 mars 2018 après avis favorable sur son contenu par la commune de Bouloc délivré le 16 janvier 2018.

Ensuite le Président de Réseau 31, a désigné la commune de Bouloc comme l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique. La commune par courrier du 23 avril 2018 a donc demandé au Tribunal Administratif de Toulouse de désigner un commissaire enquêteur.

**Ces délibérations des collectivités donnent au projet de révision du Schéma Directeur et du Zonage d'assainissement sa légitimité réglementaire.**

#### **2.1.2 MISE COHERANCE AVEC LE PLU**

Le projet de révision du Schéma Directeur et du Zonage d'assainissement s'inscrit dans une logique de mise en cohérence avec la révision du PLU de Bouloc. Il a déterminé les secteurs prioritaires de développement du réseau d'assainissement collectif à prendre en compte en raison de leur potentiel de densification de l'urbanisation ainsi que des zones constructibles situées à proximité des zones actuellement desservies par le réseau d'assainissement collectif. Il s'agit donc d'un zonage d'assainissement qui résulte de l'évolution des besoins de la commune liés au développement prévu de l'urbanisation future et de la nature des sols concernés par cette évolution. Cette démarche, après étude de plusieurs scénarii, a conduit à la détermination des zones desservies par le réseau d'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement autonome.

Le projet présente donc un intérêt certain quant à la maîtrise du traitement des eaux usées de la commune de Bouloc en fonction du développement de l'urbanisation et des zones économiques.

**Le commissaire enquêteur considère qu'il présente un caractère d'intérêt général en offrant à la collectivité et à la population la garantie d'un**

**dispositif de traitement des eaux usées efficace, accessible financièrement et présentant de bonnes caractéristiques d'insertion environnementale.**

### **2.1.3 PAS D'OPPOSITION AU PROJET**

Durant l'enquête publique, le public n'a manifesté aucune opposition au projet de révision du Schéma Directeur et du Zonage d'assainissement alors que l'enquête publique avait fait l'objet d'une large information plus que conforme à la réglementation.

Sur les 77 observations reçues, seulement 3 concernent l'assainissement et Réseau31 a apporté des réponses satisfaisantes (dont erreur matérielle pour l'une, mauvaise lecture du pétitionnaire pour une autre). Les pétitionnaires sont essentiellement venus pour la révision du PLU.

Ce constat conduit le commissaire enquêteur à considérer que le projet de révision du Schéma Directeur et du Zonage d'assainissement **ne présente pas d'inconvénients significatifs** susceptibles de mettre en cause son acceptabilité. Il n'a pas donné lieu à rejet par le public et l'intérêt qu'il présente est conforme aux orientations nationales en matière de développement durable.

## **2.2 Inconvénients**

### **2.2.1 COUVERTURE INSUFFISANTE ?**

Le projet laisse une partie importante du territoire communal hors assainissement collectif, mais en l'état des finances communales peut-il en être autrement ? bien sûr que non. Cependant le commissaire enquêteur estime qu'il n'est pas acceptable que seulement un côté de rue soit desservi (comme par exemple chemin Saint Pierre), ceci l'amènera à faire une réserve.

## **2.3 Motivation et avis**

De l'analyse du dossier ainsi que des observations et avis reçus pendant l'enquête, notamment les réponses de Réseau31, il ressort que le projet de zonage d'assainissement de la commune Bouloc, repose sur l'objectif de mise en cohérence avec le projet de PLU.

C'est sur cette **analyse ci-dessus en 2.1 et 2.2**, que le Commissaire Enquêteur a fondé son avis sur le projet.

En conclusion de l'enquête publique sur le projet de zonage de l'assainissement de la commune de Bouloc, en vue de le mettre en cohérence avec le PLU,

⇒ Après étude et analyse du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public,

⇒ Après vérification de la publicité relative à l'enquête unique, et après avoir constaté l'affichage en 38 points et sur les 2 panneaux électroniques de la commune,

⇒ Après examen de la réglementation applicable,

⇒ Après avoir siégé et tenu 3 permanences en mairie de Bouloc,

⇒ Après analyse et appréciation des observations du public recueillies pendant l'enquête, ainsi que les réponses de Réseau31,



⇒ Après avoir pris connaissance des avis émis par les Personnes Publiques Associées, et la prise en compte que compte en faire la commune,

***Le commissaire enquêteur considère, en toute indépendance et impartialité, que le projet de zonage d'assainissement de la commune de Bouloc peut être approuvé et EMET UN AVIS FAVORABLE sur ce projet.***

***L'avis du commissaire enquêteur est assorti de la RESERVE et RECOMMANDATION suivante :***

**➤ RESERVE**

1 – Réseau31 étendra le zonage d'assainissement des 2 côtés des voies où le réseau est présent, lorsque cela peut se faire en gravitaire.

**➤ RECOMMANDATION**

1 – Réseau31 est invité à proposer le raccordement, le plus rapidement possible, de la parcelle 1705 chemin de Geordy.

Pibrac, le 13 août 2018

**Le commissaire enquêteur**

Michel AZIMONT